Procès-verbal du Bureau communautaire du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, le bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni en séance plénière à la salle du Foyer Rural à Saint-Julien-de-l'Escap sous la présidence de M. Jean-Claude Godineau, président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :
Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Alain FOUCHER, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Maurice PERRIER, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Philippe BARRIERE, Frédéric EMARD, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Julien GOURRAUD

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents :
Daniel LAGARDE, Joël WICIAK, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Laurent BOUILLE

Secrétaire de séance :
Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :
ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
GENEAU David
SERRA Johanna
GROLEAU Karine
HOUET Patricia
REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 21
Votants : 21
Pouvoirs : 0

Rappel de l'ordre du jour :

- Administration générale....3
  - Interventions....3
  - Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 12 mai 2025....3
- Ressources humaines....4
  - Délibération n° BC2025_031 - Mise à jour du tableau des effectifs....4
  - Délibération n° BC2025_032 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent : coordinateur(trice) de l'atelier des entrepreneurs....5
  - Délibération n° BC2025_033 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent : chargé d'études urbanisme....5
  - Délibération n° BC2025_034 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent : administrateur réseaux....6
  - Délibération n° BC2025_035 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent : coordinateur scolaire....7
  - Délibération n° BC2025_036 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent : auxiliaire de puériculture....8
  - Délibération n° BC2025_037 - Autorisation de signature de convention de mise à disposition d'un agent titulaire....8
- Education....10
  - Délibération n° BC2025_038 - Abroge et remplace la délibération du BC2025_017 de la tarification sociale des cantines scolaires : approbation de la convention triennale et de son avenant n°1....10
- Enfance-Jeunesse....11
  - Délibération n° BC2025_039 - Adhésion au groupement de commandes pour la restauration collective (restaurant scolaire de la commune, restaurant de l'EHPAD "Les deux Cèdres" et prestation repas ALSH de Saint-Hilaire-de-Villefranche)....11
  - Délibération n° BC2025_040 - Attribution d'une subvention à l'association "Lokal jeunes Kantonal d'Aulnay"....12
- Aménagement Planification Ingénierie....13
  - Délibération n° BC2025_041 - Convention subvention TAD 2024-2025 - Avenant....13
  - Contrat Opérationnel de Mobilité - Avenant....13
  - Délibération n° BC2025_043 - Convention de participation à la nouvelle dynamique GEO17 de la Charente-Maritime 2025....14
- Logistique Immobilier....15
  - Délibération n° BC2025_044 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société à responsabilité limitée Labbé Herbelot....15
- Sport....16
  - Délibération n° BC2025_045 - Piscines - Tarifs et dispositif en cas d'alerte canicule....16
  - Délibération n° BC2025_046 - Piscines d'été - Conventions d'occupation du domaine public pour autoriser l'exercice d'activités aquatiques par des tiers....19
- Economie....20
  - Délibération n° BC2025_047AR - Odéys - Adhésion....20
- Affaires sociales....21
  - Délibération n° BC2025_048 - France services Matha - Demande de subvention 2025. 21
- Relation au territoire....22
  - INFORMATION - Appels à projet Grandir en milieu rural 2025....22
  - INFORMATION - Plan d'actions convention territoriale globale 2025-2028....24

Administration générale

Interventions

9 h 00 à 9 h 30 : Présentation de l'étude thermale

9 h 30 à 10 h 00 : Présentation du projet de PNR (Parc naturel régional)

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 12 mai 2025

Approuvé à l'unanimité

Ressources humaines

Délibération n° BC2025_031 - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1, qui stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Vu l'actuel tableau des effectifs,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A cet égard, les modifications de temps de travail nécessaires au bon fonctionnement des services scolaires et temps de l'enfant, imposent la création des postes ci-dessous :

- création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 16/35
- création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27/35
- création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 18/35
- création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32/35
- création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 34/35
- création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 33/35
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1re classe à temps non complet à raison de 29/35
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1re classe à temps non complet à raison de 11/35
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1re classe à temps non complet à raison de 31/35
- création de deux postes de rédacteur à temps complet
- création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 27/35

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la création des postes proposés,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2025_032 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent : coordinateur(trice) de l'atelier des entrepreneurs

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la délibération n°BC2025_001 du bureau communautaire en date du 3 février 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs.

Vu l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui rappelle qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'attaché à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, compte tenu de la difficulté de recruter un fonctionnaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et afin d'assurer la continuité, de maintenir les compétences, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de cette période maximale, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique.

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent correspondant au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de coordinateur(trice) de l'atelier des entrepreneurs à temps complet pour une durée déterminée de trois ans,

- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2025_033 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent : chargé d'études urbanisme

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la délibération n°BC2025_025 du bureau communautaire en date du 12 mai 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui rappelle qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement d'un contractuel sur un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché à temps complet, suite à des recherches infructueuses de candidats statutaires,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de cette période maximale, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique.

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent correspondant au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de gestionnaire urbanisme à temps complet pour une durée déterminée de un an,

- de déterminer la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2025_034 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent : administrateur réseaux

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la délibération n°BC2025_025 du bureau communautaire en date du 12 mai 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui rappelle qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

Considérant que les besoins de la collectivité ont nécessité le renouvellement d'un emploi permanent de technicien informatique relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'ingénieur à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de cette période maximale, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique.

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent correspondant au grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de technicien informatique à temps complet pour une durée déterminée de trois ans,

- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2025_035 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent : coordinateur scolaire

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la délibération n°BC2025_031 du bureau communautaire en date du 30 juin 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui rappelle qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

Considérant que les besoins de la collectivité ont nécessité le renouvellement d'un emploi permanent de coordinateur scolaire relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de cette période maximale, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique.

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent correspondant au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de coordinateur scolaire à temps complet pour une durée déterminée de trois ans,

- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2025_036 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent : auxiliaire de puériculture

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la délibération n°BC2025_025 du bureau communautaire en date du 12 mai 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui rappelle qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent le renouvellement d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'auxiliaire de puériculture à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, compte tenu de la difficulté de recruter un fonctionnaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et afin d'assurer la continuité de maintenir les compétences, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de cette période maximale, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique.

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'auxiliaire de puériculture à temps complet pour une durée déterminée de trois ans,

- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2025_037 - Autorisation de signature de convention de mise à disposition d'un agent titulaire

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L.512-12 à L.512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le besoin en ressources de la communauté de communes des Vals de Saintonge sur le territoire ne permet pas la prise en charge des missions à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent du SIVOS Bignay, Fenioux, Grandjean, Mazeray dans le cadre de la mise à disposition,

Considérant qu'il est nécessaire que l'assemblée délibérante soit informée de l'intention de signer avec le SIVOS Bignay Fenioux Grandjean Mazeray, une convention de mise à disposition d'un adjoint technique titulaire à temps non complet (27/35ê) auprès de la communauté de communes des Vals de Saintonge,

Considérant que cette convention, conformément à l'article 2 du décret susvisé doit préciser les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l' activité ainsi que les conditions de remboursement à la collectivité d'origine,

Les crédits sont inscrits au budget 2025 et seront proposés au budget 2026. Cette convention sera établie sur une année scolaire.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à signer la convention de mise à disposition d'un agent technique territorial du SIVOS Bignay, Fenioux, Grandjean, Mazeray auprès de la communauté de communes des Vals de Saintonge.
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Education

Délibération n° BC2025_038 - Abroge et remplace la délibération du BC2025_017 de la tarification sociale des cantines scolaires : approbation de la convention triennale et de son avenant n°1

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la délibération BC2025_017 du bureau communautaire en date du 12 mai 2025 concernant la tarification sociale des cantines scolaires, l'approbation d'une convention triennale avec l'État et son avenant n°1, qu'il convient d'abroger pour une erreur matérielle,

Considérant que l'état soutient la mise en place de tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum (hors périscolaire) depuis le 1er avril 2019,

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1 € », le tarif social d'1 € maximum permet de recevoir l'aide de l'Etat de 3 €. Ce tarif est attribué aux familles dont le quotient est inférieur ou égal à 1 000 €.

Il est nécessaire d'avoir trois tranches de tarification dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

L'Etat verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer.

Sur cette même base de calcul, un avenant n°1 vient bonifier cette aide de 1 € qui s'ajoute à l'aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, sous conditions de mettre en œuvre une politique de restauration respectant et soutenant les prérogatives de la loi EGalim (bonus EGalim).

Pour bénéficier de ce bonus EGalim de 1 €, les communes ou EPCI doivent impérativement inscrire toutes leurs cantines, par leur numéro de SIRET, sur le site « ma cantine » et télédéclarer les données d'achat.

Quotient familial	Tarif par repas
QF 1 à 7 : 0 / 900	1,00 €
QF 8 : 901 / 1100	2,30 €
QF 9 : 1101 / 1400	2,47 €
QF 10 : 1401 / 1600	2,64 €
QF 11 : 1601 et +	2,81 €

Les crédits seront inscrits au budget.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire, après avis favorable de la commission Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation réunie en séance du 18 février 2025, pour une mise en application du dispositif cantine à 1 € au 1er septembre 2025 :

- d'abroger la délibération BC2025_017 et de la remplacer par la présente,
- d'approuver les termes de la convention triennale tels que mentionnés dans l'annexe jointe,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention triennale tel que joint en annexe,
- d'autoriser monsieur le président à signer la présente convention ainsi que l'avenant,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Enfance-Jeunesse

Délibération n° BC2025_039 - Adhésion au groupement de commandes pour la restauration collective (restaurant scolaire de la commune, restaurant de l'EHPAD "Les deux Cèdres" et prestation repas ALSH de Saint-Hilaire-de-Villefranche)

Vu la délibération n°CC2020_134 du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vals de Saintonge Communauté adhère depuis 2015 au groupement de commandes pour la prestation de repas collectifs initié par la commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services, arrivent à terme le 31 décembre 2025.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution pour la période 2026-2029, avec les mêmes adhérents, notamment :

- la commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche,
- l'EHPAD « Les deux cèdres » de Saint-Hilaire-de-Villefranche,
- Vals de Saintonge Communauté, pour l'ALSH de Saint-Hilaire-de-Villefranche.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

À cette fin, la convention constitutive de ce groupement de commandes (jointe) acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, celle-ci a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du titulaire du marché, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative au code de la commande publique. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer les marchés au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un membre élu de chaque commission d'appel d'offres de chaque adhérent, ou d'un membre nommé (selon les modalités qui lui sont propres) par l'adhérent si celui-ci n'a pas de commission d'appel d'offres.

La convention précise que la mission de la commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la prestation de repas collectifs pour la période 2026-2029,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer le marché selon les modalités fixées dans la convention,
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2025_040 - Attribution d'une subvention à l'association "Lokal jeunes Kantonal d'Aulnay"

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la convention partenariale en vigueur entre l'association « Le Lokal jeunes kantonal d'Aulnay » et Vals de Saintonge Communauté,

Considérant la reprise de l'activité du local jeunes d'Aulnay en régie communautaire à partir du 1er juillet 2025, actée par la délibération CC2025_063 en date du 7 avril 2025,

Considérant que du 1er janvier au 30 juin 2025, l'association a assuré la gestion et les dépenses de l'activité du local jeunes,

Considérant la nécessité pour l'association de présenter un budget réalisé 2025 pour prétendre à une subvention pour l'année en cours, ce que l'association a fourni le 18 juin 2025, ci-joint,

Il est proposé que la subvention soit versée à l'association « Le Lokal jeunes Kantonal d'Aulnay », selon les modalités suivantes :

Nom du bénéficiaire	Montant de la subvention attribuée pour 2025
Association « Le Lokal jeunes Kantonal d'Aulnay »	10 561,39 €

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

Débat :
M. Bielka s'interroge sur le bilan comptable joint, relatif aux prestations des communes d'un montant de 670 €. Il lui est répondu par M. Perrier et Mme Pérochon qu'il s'agit de communes versant des subventions. Ils précisent que l'association a 3 salariés.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver l'attribution de la subvention au titre de l'année 2025 à l'association pour un montant global de 10 561,39 €,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Aménagement Planification Ingénierie

Délibération n° BC2025_041 - Convention subvention TAD 2024-2025 - Avenant

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la convention pour la délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande signée le 22 août 2023 entre la région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté, d'une durée de 6 ans, prenant effet au 1er septembre 2023, renouvelable 1 fois pour une durée de 2 ans, dans l'attente du bilan du Contrat opérationnel de mobilité (COM) sur le bassin de mobilité de Vals de Saintonge pour la période 2023-2029.

Par délibération, la région Nouvelle-Aquitaine a adopté le 19 décembre 2024 un avenant 1 à cette convention – n°2024.1957.SP. Ainsi, il a été introduit la délégation de compétence pour l'organisation de services afin d'encourager la pratique du vélo sur le territoire de la communauté.

Vu la délibération n° CC2024_103 du conseil communautaire en date du 3 octobre 2024 approuvant la réalisation d'un schéma directeur cyclable et l'organisation de services vélos,

Vu la convention de subvention en matière d'organisation du Transport à la demande (TAD) 2024-2025 signée le 18 octobre 2024, pour une durée d'un an, à compter 1er septembre 2024, entre la région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté,

La commission permanente du conseil régional du 19 mai 2025 accorde une participation financière supplémentaire maximum de 413 euros à Vals de Saintonge pour l'organisation de services vélos pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025. Il convient donc d'ajouter un avenant à la convention de subvention 2024-2025 afin de prendre en compte ce montant maximum de participation financière à verser à Vals de Saintonge Communauté pour ces nouveaux services encourageant la pratique du vélo en sus du Transport à la demande (TAD).

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire, après avis favorable de la commission urbanisme réunie en séance du 19 mars 2025 :

- d'approuver l'avenant à la convention de subvention entre la région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté en matière d'organisation du Transport à la demande (TAD) 2024-2025,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer les demandes de subvention auprès de la région Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Contrat Opérationnel de Mobilité - Avenant

Retiré de l'ordre du jour

Délibération n° BC2025_043 - Convention de participation à la nouvelle dynamique GEO17 de la Charente-Maritime 2025

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Depuis plus de 20 ans, la Charente-Maritime s'est progressivement équipée en Systèmes d'informations géographiques (SIG) afin de répondre au besoin croissant d'outils d'aide à la décision fiables permettant aux acteurs publics de mieux connaître, gérer et développer les territoires.

De 2011 à 2024, une politique départementale autour de l'information géographique « Géo17 » et une gouvernance qui a piloté de multiples projets collectifs grâce à un budget dédié a permis de financer une plateforme d'échanges de données dénommée la Géoplateforme17, l'Observatoire des Territoires ou encore le développement d'expertises grâce à l'animation de la communauté SIG.

En 2024, après l'arrêt de la politique départementale, Géo17 a redéfini avec l'ensemble des partenaires les services ainsi qu'un nouveau modèle économique.

Ainsi Soluris opérateur de ces services pour Géo17, propose un certain nombre de services aux partenaires avec des moyens humains associés réduits (2 ETP) et un modèle économique qui reste à consolider. La gouvernance reste à mettre en place.

De ce fait, l'année 2025 est une année de transition qui va permettre de consolider les services délivrés auprès des partenaires dont un certain nombre sont nouveaux et de mettre en place un pilotage avec une nouvelle gouvernance.

Chaque partenaire a ainsi validé sa participation individuelle selon la convention ci-jointe, qui a pour objet de définir les conditions matérielles et financières de participation du Partenaire à la nouvelle dynamique départementale Géo17 en 2025.

Les services proposés s'articulent autour de deux grandes catégories :

- les services communs : ils se décomposent en missions « animation/communication » ; à des services de « diffusion de données » et des missions relative aux « observatoires ». Ils donnent accès à tous les outils nécessaires à ces services.
- les services à la carte : ils regroupent l'accès à une « application du cadastre », « les fichiers fonciers », à « l'accompagnement à la numérisation des documents d'urbanisme » et à des « prestations et expertises sur les données », la mise en œuvre du portail « PILDOM » pour la gestion et la consultation des programmations de travaux.

La participation de la communauté de communes pour 2025 est de 2 420 Euros TTC. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire, après avis favorable de la commission urbanisme, réunie en séance du 2 juin 2025 :

- d'autoriser monsieur le président à signer la convention de participation à la nouvelle dynamique GEO17 de la Charente-Maritime 2025 ci-jointe,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Hubert Coupez, président de Soluris, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Logistique Immobilier

Délibération n° BC2025_044 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société à responsabilité limitée Labbé Herbelot

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le marché, référencé TVX/07/2023 notifié le 18 août 2023 à la société à responsabilité limitée Labbé Herbelot pour la réalisation des travaux d'électricité courants faibles et forts dans le cadre de l'opération de construction de la légumerie d'Aujac, pour un montant de 48 782,24 € HT,

Vu les avenants audit marché, prolongeant le délai d'exécution des travaux pour le porter de douze à dix-huit mois et augmentant le montant du marché initial de 1 114,28 € HT,

Vu la réception sans réserve des travaux prononcée le 17 janvier 2025 et l'établissement du décompte général et définitif établi le 17 février 2025, arrêtant le montant des travaux réalisés dans le cadre du marché à la somme de 49 896,52 € HT,

Considérant la demande formulée après réception des travaux par le Service d'insertion environnement des Vals de Saintonge (SIE), futur utilisateur de la légumerie d'Aujac, de modification du réseau électrique afin de permettre le raccordement d'équipements électriques projetés dans les locaux, distincts de ceux envisagés en cours de chantier,

Considérant d'une part l'impossibilité d'établir un avenant après l'achèvement du délai d'exécution du marché et d'autre part le montant des travaux supplémentaires réalisés par la SARL Labbé Herbelot pour répondre à la demande tardive du Service d'insertion environnement des Vals de Saintonge, qui s'élève à 3 998,40 € HT et pour lequel la SARL Labbé Herbelot demande à être indemnisée,

Considérant l'article L. 2197-5 du Code de la commande publique et les articles 2044 et suivants du Code civil, qui autorisent le règlement d'un différend à naître dans l'exécution d'un marché par l'établissement d'un protocole transactionnel,

Considérant le projet de protocole transactionnel et le fait que les crédits permettant de régler la dépense correspondante sont inscrits au budget 2025,

Débat :
M. Bielka rappelle que l'article L. 2111 du Code de la commande publique indique que le besoin doit être clairement défini.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel avec la SARL Labbé Herbelot,
- d'autoriser monsieur le président à signer ledit protocole et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Gérard Bielka)

Sport

Délibération n° BC2025_045 - Piscines - Tarifs et dispositif en cas d'alerte canicule

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Tarifs applicables à compter du 1er juillet 2025 :

Centre aquatique Atlantys

Les tarifs d'Atlantys comprennent les différents tarifs d'accès aux bassins, à l'espace forme (cardio/balnéo) et aux différentes activités.

Entrées Atlantys	Tarifs
Entrée adulte	4,70 €
Entrée tarif réduit (en cas fermeture partielle de bassin)	3,70 €
Entrée tarif réduit : adulte en situation de handicap ou/et licencié NCA, club de plongée de Saint-Jean-d'Angély et carte sésame	3,70 €
Adulte en période de canicule	2,10 €
Carte 10 entrées adulte	41,80 €
Carte adulte 10 h accès piscine	23,50 €
Carte adulte 20 h accès piscine	44,90 €
Carte adulte 30 h accès piscine	61,20 €
Entrée tarif groupe adultes (+ de 8 personnes)	3,70 €
Entrée espace forme (cardio/balnéo)	6,40 €
Carte 10 entrées espace forme (cardio/balnéo)	52,00 €
Carte 10 h accès espace forme (cardio/balnéo)	30,60 €
Carte 20 h accès espace forme (cardio/balnéo)	56,10 €
Carte 30 h accès espace forme (cardio/balnéo)	79, 60 €
Forfait entrée piscine, espace forme (cardio/balnéo)	9,30 €
Entrée promotionnelle piscine, espace forme (cardio/balnéo)	7,20 €
Entrée enfant (moins de 4 ans)	gratuit
Entrée enfant (de 4 à moins de 18 ans)	3,80 €
Carte 10 entrées enfant	29,60 €
Carte 20 entrées enfant	53,00 €
Entrée tarif groupe enfant (+ de 8 personnes)	3,10 €
Entrée tarif réduit enfant (en cas fermeture partielle de bassin)	3,10 €
Entrée tarif réduit : enfant en situation de handicap ou/et licencié NCA	3,10 €

Enfant en période de canicule	1,30 €
Tarif familles : 1 adulte et 2 enfants entre 4 ans et – de 18 ans	11,20 €
Tarif familles : 2 adultes et 2 enfants entre 4 ans et – de 18 ans	13,75 €
Tarif familles : plus de 2 enfants entre 4 ans et moins de 18 ans – le tarif réduit sera appliqué pour le 3e enfant et les suivants	3,10 € par enfant au-delà des 2, en cas de tarification familiale
Tarif unique après-midi animation	6,10 €
Tarif unique animation	8,20 €
Tarif unique animation par prestation : une même entrée peut générer plusieurs prestations pour s'adapter à tout type d'activités proposées	5,10 €
Forfait annuel entraînement sportif de haut niveau	60,00 €
Activités Atlantys	
Aquagym	8,20 €
Carte de 5 séances d'aquagym	35,70 €
Carte de 10 séances d'aquagym	71,40 €
Carte de 20 séances d'aquagym	132,60 €
Aquabike ou aquapalmes	9,90 €
Carte de 5 séances d'aquabike ou aquapalmes	40,80 €
Carte de 10 séances d'aquabike ou aquapalmes	81,60 €
Carte de 20 séances d'aquabike ou aquapalmes	147,90 €
Carte de 10 séances d'aquaphobie	81,60 €
Aquabike (en séance libre) la 1/2 h, entrée piscine comprise	6,70 €
Carte de 10 locations aquabike la 1/2 h, entrée piscine comprise	50,50 €
Carte de 20 locations aquabike la 1/2 h, entrée piscine comprise	91,80 €
Séance circuit training	12,30 €
Carte de 5 séances de circuit training	51,00 €
Carte de 10 séances de circuit training	96,90 €
Carte de 20 séances de circuit training	163,20 €
Brevet de natation (entrée piscine comprise)	9,90 €
Cours enfant (le mercredi après-midi durant l'année scolaire)	183,60 €
Apprentissage de la natation – les 5 séances	40,80 €
Bénéficiaires CNAS	- 15 % sur l'ensemble des tarifs
Locations	
Entrée fosse plongée (clubs hors territoire) pour	81,60 €

1 heure	
Réservation ligne d'eau pour 1 heure	46,40 €
Réservation de 2 lignes d'eau pour 1 heure	81,60 €
Réservation de 2 lignes d'eau + la fosse pour 1 heure	102,00 €

Piscines d'été

	Tarifs
Enfant de moins de 4 ans	gratuit
Enfant de 4 à 18 ans	1,80 €
Adulte	3,00 €
Carte enfant 10 entrées	12,30 €
Carte enfant 20 entrées	22,50 €
Carte adulte 10 entrées	22,50 €
Groupe d'enfants (minimum 8) ou enfant en situation de handicap ou période de canicule pour tout enfant	1,30 €
Groupe d'adultes (minimum 8) ou adulte en situation de handicap ou période de canicule pour tout adulte	2,10 €
Tarif familles : 1 adulte et 2 enfants entre 4 ans et – de 18 ans	5,10 € (au lieu de 6,55 €)
Séance aquagym	5,10 €
Carte aquagym 10 séances	46,00 €

Débat :
M. Barrière demande qu'en cas de fermeture exceptionnelle, une prorogation d'autant, s'applique, sur les cartes annuelles, ce que le bureau accepte. La mention sera ajoutée à la délibération.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver les tarifs détaillés ci-dessus, et de préciser que toutes les cartes sont valables 1 an, à compter de la date d'achat,
- d'approuver qu'au niveau du centre aquatique Atlantys, pour l'année 2025, compte tenu de la réduction du temps d'ouverture au public du fait des travaux en juillet et août, le délai de validité de toutes les cartes achetées jusqu'au 04/07/2025 pourront être prolongées de 2 mois si elles ne sont pas consommées à leur date d'anniversaire,
- d'approuver l'organisation suivante en cas de canicule :
  - dès le déclenchement d'un plan canicule niveau 3 par le préfet, les usagers bénéficieront, quelle que soit la piscine, de l'application des tarifs canicule uniformisés, fixés à 2,10 € par adulte et 1,30 € par enfant, conformément aux grilles tarifaires détaillées préalablement.
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2025_046 - Piscines d'été - Conventions d'occupation du domaine public pour autoriser l'exercice d'activités aquatiques par des tiers

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la décision n°DEC2025_047 portant sur la fixation des redevances d'occupation du domaine public pour la réalisation d'activités annexes, au sein des piscines d'été,

Considérant l'intérêt pour Vals de Saintonge Communauté de favoriser l'apprentissage de la natation et plus largement l'activité physique au sein des piscines d'été, en dehors des plages d'ouverture au public,

Considérant que pour autoriser des personnes privées (individus et associations) à exercer une activité commerciale privée, au sein des piscines d'été qui relèvent du domaine public de Vals de Saintonge Communauté, il convient de prévoir la signature de contrat de mise à disposition,

Considérant le souhait de la collectivité de favoriser l'accessibilité et l'égalité de traitement au sein de ses équipements, en tout point du territoire, il est proposé de prévoir, dans les conditions de mise à disposition de ces équipements, un plafond de tarification comme suit:

- forfait 5 leçons d'apprentissage de la natation : 60 €. Il est entendu que si 5 leçons ne sont pas suffisantes pour permettre l'apprentissage complet de la natation et que des leçons supplémentaires sont demandées par les familles, c'est le tarif « forfait d'apprentissage de la natation : 115 € » qui sera appliqué. Soit 60 € payés au titre de 5 leçons et 55 € pour permettre l'apprentissage complet de la natation quel que soit le nombre de leçons supplémentaires, y compris si ce nombre excède 5 leçons. Les signataires des contrats de mise à disposition sont libres de proposer ou non ce tarif 5 leçons.
- forfait d'apprentissage de la natation : 115 €
- séance d'aquagym : 5,10 € la séance ou 46 € les 10 séances
- séance d'aquabike : 8 € la séance ou 70 € les 10 séances
- les tarifs des autres activités sont au libre choix des organisateurs

Il est précisé que ces plafonds s'appliquent aussi bien aux 3 clubs associatifs utilisateurs localisés dans les piscines d'Aulnay, Saint-Hilaire-de-Villefranche, Loulay pour leurs adhérents qu'au Nautic Club Angérien et aux maîtres-nageurs signataires de contrat de mise à disposition pour intervenant à des fins privées pour la réalisation d'activités annexes, au sein des piscines d'été.

Les différents utilisateurs, quel que soit leur statut, devront avoir eu un retour signé des deux parties des contrats de mise à disposition et/ou disposer d'une convention en vigueur.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver les modalités et tarifs ci-dessus,
- d'autorisation monsieur le président à signer les contrats de mise à disposition des équipements et d'y imposer que le maître nageur ou l'association qui intervient soit bien couvert pour son activité par une assurance responsabilité civile professionnelle,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Economie

Délibération n° BC2025_047AR - Odéys - Adhésion

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire et particulièrement l'article 3-6 autorisant le bureau communautaire à décider l'adhésion à des organismes, sauf établissements publics, et accepter le paiement des cotisations correspondantes,

Vu la délibération n°CC2022_076 du conseil communautaire en date du 16 mai 2022 validant l'engagement de Vals de Saintonge Communauté dans la démarche du contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'ADEME,

Vu le programme d'actions du COT validé par le comité de pilotage du 28 mai, structuré autour de 4 enjeux :

- Axe 1 : Transformer les pratiques internes de la Communauté de communes pour intégrer la transition écologique dans le fonctionnement quotidien
- Axe 2 : Accompagner les élus communautaires et communaux dans la prise en compte de la transition écologique
- Axe 3 : Faciliter la transition écologique des habitants et des entreprises du territoire
- Axe 4 : Renforcer les coopérations avec les partenaires de la communauté de communes en faveur de la transition écologique et notamment de l'économie circulaire

Vu la proposition d'Odéys, réseau de la construction et de l'aménagement durables en Nouvelle-Aquitaine, d'appuyer la collectivité dans la mise en œuvre de sa stratégie et de ses actions en lien avec les différents enjeux liés à la transition écologique,

Considérant l'intérêt de ce partenariat pour accompagner dés cette année l'élaboration d'une journée de sensibilisation des professionnels aux écomatériaux, prévue en octobre, en lien avec les orientations des services économie et habitat,

Considérant que cette adhésion permettra également à la collectivité de bénéficier d'un abattement de 10 % sur le coût d'inscription, dans la démarche bâtiments durables Nouvelle-Aquitaine (BDNA), estimée à environ 6 000 €, pour le projet de regroupement des services d'accueil de loisirs, du relais petite enfance et du groupe scolaire de Loulay,

Les crédits sont inscrits au budget 2025. Cette dépense sera prise en charge dans le cadre de l'enveloppe du contrat de transition avec l'ADEME.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver l'adhésion à Odéys pour un montant de 3 000 €,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Affaires sociales

Délibération n° BC2025_048 - France services Matha - Demande de subvention 2025

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le courrier du préfet en date du 18 novembre 2019, informant la collectivité de l'obtention de la labellisation France Services au 1er janvier 2020,

Vu la convention France Services de la Charente-Maritime signée le 6 février 2020 entre le préfet et les gestionnaires France Services,

Considérant l'évolution du France Services Matha sur l'année 2025 avec le renforcement de l'équipe en 2024, l'ouverture élargie à 31,50 heures par semaine et la mise en œuvre de permanences en mairie sur le territoire des Vals de Saintonge,

Considérant que l'obtention de cette labellisation et le respect des engagements prévus dans cette convention ouvrent droit à une subvention forfaitaire,

Considérant que pour 2025 cette subvention s'élève à 45 000 €, versée par l'Etat (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire - FNADT + Fonds national France services inter-opérateurs) pour participer au fonctionnement de ce service,

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à solliciter une subvention de 45 000 € (25 000 € Fonds national d'aménagement et de développement du territoire et 20 000 € Fonds national France services inter-opérateurs),
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Relation au territoire

INFORMATION - Appels à projet Grandir en milieu rural 2025

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille, la Mutualité sociale agricole (MSA) a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale enfance-jeunesse pour 2021-2025. Cette offre Grandir en milieu rural (GMR) a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'enfance-jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance-jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

Les objectifs visés par le dispositif GMR :

- Accueil petite enfance
  - Renforcer l'offre de garde sur les territoires ruraux, ouvrir aux problématiques de handicap et d'amélioration de la qualité nutritionnelle et environnementale
- Loisirs / vacances
  - Travailler sur la mise en place de dispositifs innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes et volonté qu'au moins une à deux actions par territoire GMR répondent aux critères des appels à projets jeunes de la MSA chaque année
  - Envisager de développer l'accès aux jeunes porteurs de handicap
  - Développer une offre renouvelée et plus attractive pour les jeunes 11-17 ans en les impliquant dans la réflexion
- Parentalité
  - Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles
  - Développer les dispositifs d'aide à la parentalité pour toutes tranches d'âges
  - Développer des services adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales, et notamment :
    - le maintien et/ou développement des lieux d'accueil enfants parents (LAEP) en travaillant l'axe des 6-12 ans – (avec notamment des expérimentations)
    - l'accompagnement des parents // à l'utilisation du numérique par leurs enfants (promeneurs du net parentalité, …).
- Mobilité
  - Proposer des solutions de mobilité aux parents et aux jeunes des territoires ruraux, pour faciliter l'accès aux services, aux activités et l'ouverture culturelle
- Numérique
  - Développer les compétences numériques visant à créer un lien social ou solidaire pour les jeunes et leurs parents
  - Favoriser l'émergence d'actions ou de projets, d'informations et d'accompagnement à l'usage du numérique en lien avec les promeneurs du net, ou projets innovants coconstruits avec les jeunes (intergénérationnels…)…
  - Favoriser l'accès aux droits des jeunes 16-25 ans
- Appels à projets Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)

Grandir en milieu rural a vocation à soutenir l'action innovante de la collectivité dans ses thématiques cibles.

Ce dispositif permet un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets :

- un volet « opérationnel », permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de Grandir en milieu rural
- un volet « pilotage », afin de contribuer à la définition stratégique des orientations Grandir en milieu rural à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination Grandir en milieu rural, s'articule avec la Convention territoriale globale cosignée par la collectivité, la CAF de la Charente-Maritime et la MSA des Charentes

Au regard de la sociologie du territoire, Vals de Saintonge Communauté a signé une convention avec la MSA des Charentes pour le dispositif Grandir en milieu rural.

Au vu du travail mené avec la MSA et les partenaires du territoire, les projets financés en 2025 seraient les suivants :

	Budget total	Montant sollicité	Subvention GMR allouée
Grandir avec le numérique sur le territoire des Vals de Saintonge – prévention de l'usage des écrans chez les 0-6 ans – GH Saintes Saint Jean d'Angély	15 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €
Bouge ta culture en Vals de Saintonge – Mission locale	12 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
Lecture et écriture (manga/BD/comics) – Association Beaufief	4 669,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Conseil d'enfants – Association Beaufief	5 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
Beau Festyval – Association Beaufief	41 700,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Journées bien-être, inclusion, ludique et créative – pour les jeunes 11-25 ans en milieu aquatique, rural et agricole	10 800,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €
Projet « conte avec la compagnie le petit escargot » - Association La Motte des Fées	3 160,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
Projet « percussions corporelles » - Association La Motte des Fées	16 150,00 €	6 600,00 €	6 600,00 €
Natural Trophée 2025 – Association A.V.E.C	52 700,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL			**29 100,00 €**

Pour les partenaires, les montants de subvention attribués par la MSA dans le cadre de Grandir en milieu rural seront donc de 29 100 €.

Pour Vals de Saintonge Communauté :

	Budget total	Montant sollicité	Subvention GMR allouée
Dîner quizz parentalité	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Festival Léz'Arts des Jeun'S	10 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL			**3 000,00 €**

Le montant de subvention attribué par la MSA des Charentes dans le cadre de Grandir en milieu rural à Vals de Saintonge Communauté sera donc de 3 000 €.

Cette note fait office d'information.

Le président a été autorisé à signer les conventions afférentes pour Vals de Saintonge communauté et à prendre toutes dispositions concernant le suivi administratif, technique et financier par la délibération n°BC2025_014 du bureau communautaire en date du 24 mars 2025.

Débat :
M. Coupez demande pourquoi certaines subventions n'ont pas été attribuées en totalité. M. Perrier et Mme Pérochon indiquent que c'est une commission de la MSA qui décide. Les services précisent que la MSA subventionne les projets au démarrage et qu'ensuite, elle demande aux porteurs de prendre leur envol sur des projets devenant pérennes.

Mme Pérochon précise la date butoir pour le 2e appel à projets de l'année, soit avant le 31 juillet.

INFORMATION - Plan d'actions convention territoriale globale 2025-2028

Dans un contexte de mutations sociales, économiques et territoriales, la capacité d'un territoire à proposer des réponses cohérentes, lisibles et adaptées aux besoins de ses habitants constitue un enjeu majeur. C'est précisément l'ambition portée par la Convention Territoriale Globale (CTG) : offrir un cadre stratégique de coopération entre les acteurs locaux pour renforcer l'efficacité des politiques familiales et sociales à l'échelle d'un territoire.

La CTG permet de dépasser les logiques d'interventions cloisonnées en favorisant une approche transversale, fondée sur le dialogue, la mutualisation des expertises et l'action collective. Elle inscrit le projet de territoire dans une dynamique de coconstruction durable avec l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et locaux.

Le plan d'actions qui en découle constitue la traduction opérationnelle de cette ambition partagée. Il donne corps aux orientations stratégiques définies collectivement et permet d'ancrer les engagements dans des réalisations concrètes. Par sa dimension évolutive, il constitue un véritable outil de pilotage au service des habitants, pour soutenir les parcours de vie, garantir un accès équitable aux services et renforcer la cohésion sociale.

Vals de Saintonge communauté est engagé dans cette convention depuis 2017. Elle a travaillé le renouvellement de la convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Charente-Maritime et la Mutualité sociale agricole (MSA) des Charentes au 2e semestre 2024 et a signé sa convention territoriale globale 2025-2028 le 20 décembre 2024. Dans ce cadre, une stratégie, des enjeux et une organisation globale avec une équipe projet ont été définis et la collectivité a souhaité mettre en place une démarche partenariale pour la construction du plan d'actions à compter du 1er semestre 2025. Pour cela, deux rencontres clés ont été organisées.

La première le 4 février et la deuxième le 17 avril 2025 permettant de réunir respectivement 68 et 51 participants autour de ce projet familial et social.

À partir de la richesse des contributions issues de ces ateliers, un travail de consolidation a été mené avec les équipes internes pour structurer, clarifier et traduire ces éléments en fiches actions opérationnelles, au plus près des réalités du territoire et des ambitions partagées. Ce travail a été partagé et validé dans les instances de la convention (comité opérationnel du 4 juin et comité de suivi du 11 juin) en présence des représentants de la CAF de la Charente-Maritime et de la MSA des Charentes.

Autour des 5 enjeux définis politiquement fin 2024, c'est ainsi que 11 fiches actions et 31 initiatives ont été construites avec un calendrier prévisionnel et des critères d'évaluations (détail annexes jointes).

Au vu du plan d'actions construit, la CAF de la Charente-Maritime a reconnu la nécessité de prendre en compte un financement complémentaire de poste de chargé de coopération thématique « enfance-projet éducatif de territoire » pour valoriser le travail mené par l'agent depuis le début de l'année et poursuivre le pilotage de l'enjeu « Développer un projet éducatif de territoire axé sur la parentalité », équivalent à 0,30 ETP permettant ainsi d'obtenir un financement annuel supplémentaire de 7 215,24 €.

Il a été proposé de réévaluer au cours du premier semestre 2026, la répartition des ETP des chargés de coopération, en fonction de l'avancée de la mise en œuvre du plan d'actions.

Afin de poursuivre le travail collaboratif avec les partenaires institutionnels, élus, associatifs, agents, usagers et/ou habitants il est souhaité que le conseil communautaire du 7 juillet valide le plan d'actions proposé, les calendriers prévisionnels, les évaluations liées et le financement tel que proposé par la CAF de la Charente-Maritime des postes de chargés de coopérations.

Ces éléments ont été validés en comité de suivi le 11 juin dernier et présenté en commission mixte petite enfance, enfance, jeunesse, éducation et cohésion sociale et solidarité réunie le 18 juin 2025.

Avant cette présentation au conseil communautaire, l'avis de principe du bureau communautaire est souhaité sur ce dossier.

<u>Débat</u> :
M. Barrière demande si cela peut prendre la forme d'un pass associatif individuel pour les bourses projets jeunes. Mme Pérochon indique qu'il est attendu des projets collectifs avec des actions ayant un objectif fort, de type aide/solidarité, par exemple.

Les services répondent que ce n'est pas prévu pour l'instant mais que cela pourrait être intéressant.

Les élus constatent que la mobilité revient constamment dans les projets comme un manque. Ils demandent que le service transports à la demande, notamment, soit réétudié.

Informations diverses :

Maison de santé

M. Guillon précise que 4 médecins de l'hôpital interviendront à temps partiel sur la maison de santé de Saint-Jean-d'Angély ainsi que du personnel administratif et paramédical à compter de la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, monsieur le président lève la séance à 11 h 35.

Approuvé à l'unanimité
Le 2 octobre 2025

Le président,
Jean-Claude Godineau

Le secrétaire de séance,
Annie Pérochon